

L'association a pour objet **d'aider à l'installation et au maintien de fermes de proximité, pratiquant l'agriculture biologique**, fournissant des produits de qualité, de saison, variés, écologiquement sains et socialement équitables. Comment ? Les consom'acteurs pré-financent une partie des productions et acceptent les aléas auxquels celles-ci sont soumises (et donc l'éventuel report de certaines distributions). En s'engageant par la signature de ce contrat, producteurs et consom'acteurs dépassent le simple rapport commercial : ils deviennent partenaires.

## Contractants

### PRODUCTEURS

Nom **RICHTER Chantal**

Adresse : **Hameau de Godan**

**21540 St MESMIN**

Tel : **06 34 15 70 73**

Courriel : **contact@123somiel.fr**

### CONSOM'ACTEUR

NOM Prénom : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Tél : \_\_\_\_\_

Courriel : \_\_\_\_\_

## Qui sont les producteurs ?

Basée sur la commune de Saint-Mesmin, 1, 2, 3 SoMiel est une exploitation apicole d'environ 200 ruches réparties dans un rayon de 20 kms en 8 ruchers dans l'Auxois et la vallée de l'Ouche. Nous réalisons plusieurs récoltes entre mai et août, les fleurs butinées étant différentes au cours de la saison nous pouvons proposer des miels aux saveurs variées. Nous faisons de petites transhumances pour faire des miels monofloraux (maximum 100 kms pour aller sur les châtaigniers du Morvan). Nous confectionnons également des produits transformés avec notre miel et nous proposons en petites quantités pollen et propolis.

## Termes du contrat

Le contrat sera automatiquement clos si l'une des 2 parties ne fait plus partie de l'association ou si elle n'est pas à jour de sa cotisation.

Le paiement des paniers, à la commande, est fait à l'ordre de **Chantal Richter** si règlement par chèque.

## Engagements du Producteur:

- Il s'engage à produire dans la transparence et à ouvrir son exploitation aux visites des consom'acteurs de l'AMAPP.
- Il s'engage à être présent régulièrement à la commande, et aux distributions aux jours et aux heures indiqués.
- Il s'engage à prévenir l'AMAPP le plus tôt possible en cas de report de distribution.
- Il s'engage à inviter les « tuteurs » lors des réunions entre producteurs livrant l'AMAPP
- Il s'engage à communiquer les informations sur sa production, par exemple via le site internet de l'AMAPP [www.amappi.asso.fr](http://www.amappi.asso.fr)
- Il s'engage à tenir compte des remarques faites par les consom'acteurs tant sur la qualité des produits que sur les variétés proposées.
- Il s'engage à proposer des produits issus uniquement de sa production ou de sa fabrication (pour les produits transformés)
- Il s'engage à produire dans la mesure du possible en agriculture biologique

## Engagements du consom'acteur :

- Il s'engage à signer le contrat dès la 1<sup>ère</sup> commande, les commandes suivantes sont facultatives.
- La livraison sera assurée une semaine après.
- En cas d'absence, le consom'acteur peut faire retirer sa commande par une personne de son choix (même non adhérente)

à l'AMAPP). S'il ne trouve pas de solution pour répondre à cet engagement, il prévient les tuteurs afin que quelqu'un garde sa commande et qu'une solution soit trouvée pour qu'il la récupère. Il devra prévenir avant la fin de la livraison (jour de distribution à 20H).

➤ Si besoin, le consomm'acteur pourra être sollicité pour participer à la distribution. L'information sera diffusée par mail lors de l'annonce de la commande, et une fiche d'inscription mise à disposition à la commande.

➤ Le consomm'acteur s'engage à payer à la commande les produits par chèque ou en espèces.

➤ S'il veut faire une commande, il devra rendre son coupon avec son règlement au plus tard le jour qui lui sera indiqué (à déposer lors de la distribution du mardi ou dans la boîte aux lettres d'AMAPPi, Mairie de Sombornon)

### **Les produits : voir la liste jointe et le bon de commande**

Les tarifs TTC sont indiqués sur le bon de commande.

La liste des produits proposés peut évoluer au gré de la production.

### **Les tuteurs – interlocuteurs entre consomm'acteurs et producteurs**

La vie de l'association est facilitée par au moins trois tuteurs, qui servent d'interlocuteurs privilégiés entre le groupe et le producteur. Ceux-ci enregistrent les contrats, suivent la liste d'attente, établissent la liste hebdomadaire de distribution, organisent les présences aux distributions, centralisent les remarques des consomm'acteurs ...

**Si vous avez des questions sur les contrats, si vous ne pouvez pas retirer votre panier... contactez :**

**AMAPPi le mardi de 18h30 à 20h00 tel: 06 51 79 59 29 courriel : [contact.amappi@gmail.com](mailto:contact.amappi@gmail.com)**

Vous pouvez retrouver les contrats à remplir sur le site de l'Amap : <http://amappi.asso.fr/>

### **Le fonctionnement**

La commande aura lieu 2 à 3 fois dans l'année à dates fixes annoncées un mois avant la distribution et fixées en début d'année. La distribution se déroulera au sous-sol de la salle polyvalente à SOMBERNON.

Sur le lieu de distribution :

Une liste d'émargement est à disposition pour noter le passage des consomm'acteurs (à remplir impérativement).

La distribution est assurée par le producteur avec si besoin l'aide d'un consomm'acteur.

***Le présent contrat est enregistré si le consomm'acteur est à jour de sa cotisation à l'AMAPPi.***

**Signatures**, précédées de la date et de la mention « lu et approuvé ».

A ..... le .....

Producteur

Consomm'acteur